

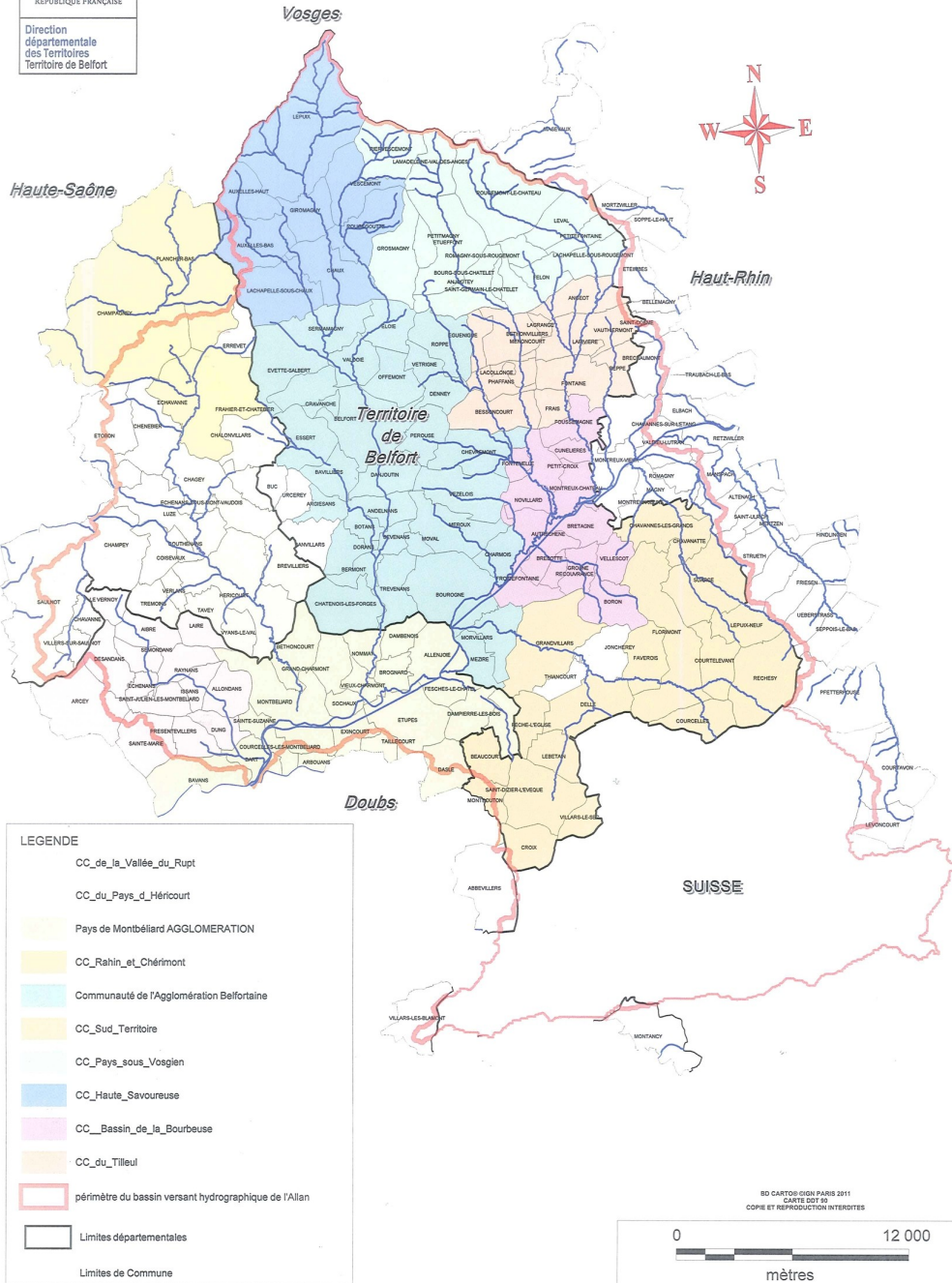


Réunion d'information des Elus SAGE Allan

9 novembre 2011

I. Présentation de la zone concernée

Bassin Versant Hydrographique de l'Allan



- Prélèvement d'eau – sécurisation des usages (alimentation en eau potable, industrie)
- Pollutions (diffuses agricoles, dispersées industrielles et urbaines)
- Problématique des crues - inondations
- Artificialisation des cours d'eau (étangs, barrages, canaux)
Préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole

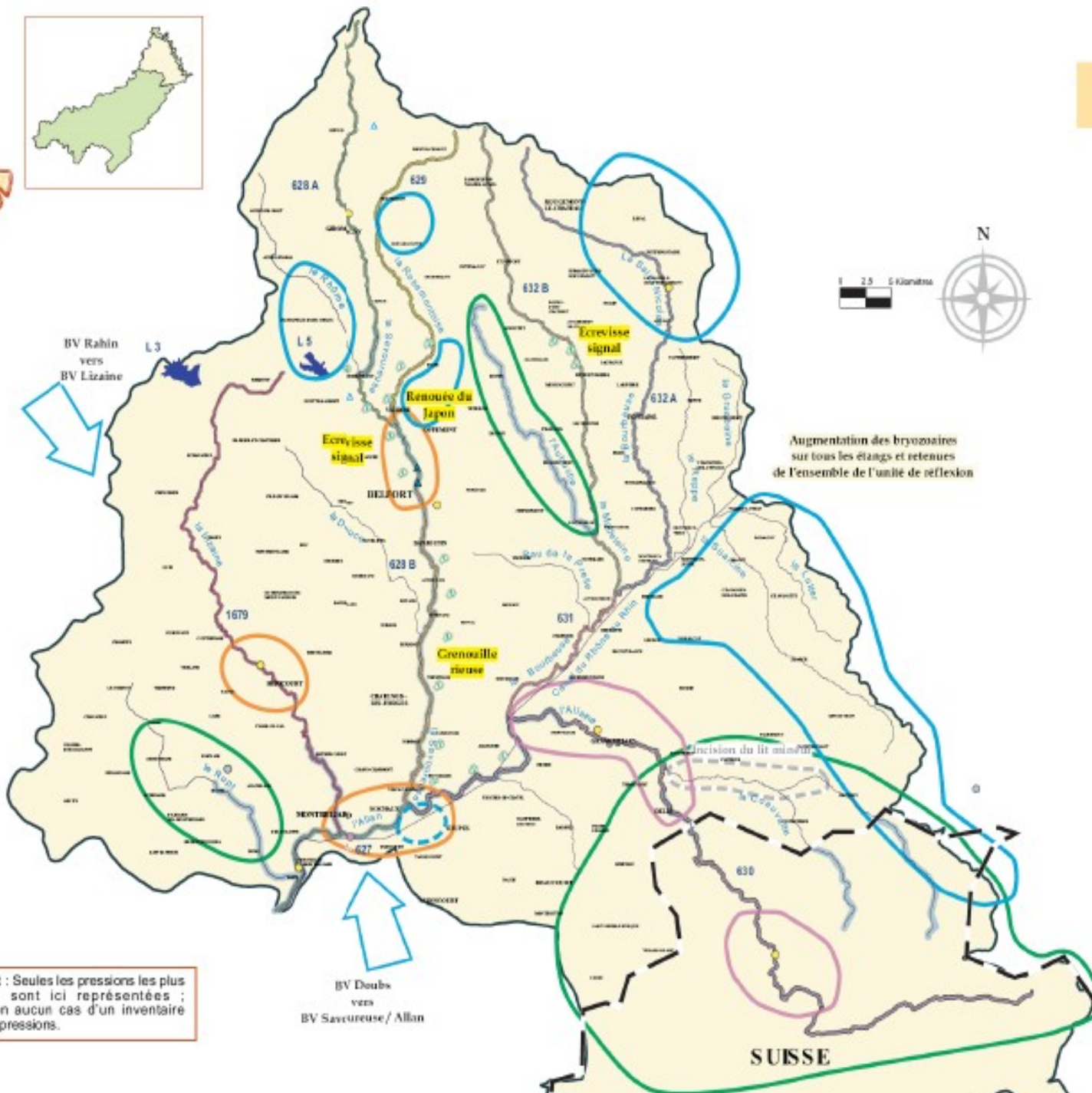
Pressions importantes

Unité Allan

Unité de réflexion : Découpage en bassins versants homogènes permettant aux experts locaux d'apporter leurs connaissances des problématiques à un niveau local



- Rejets ponctuels de collectivités
- Rejets ponctuels industriels
- Pollution ponctuelle liée à une décharge
- Zone de pollution diffuse agricole
- Zone de pollution dispersée industrielle
- Zone de pollution dispersée urbaine
- Ouvrage infranchissable
- Artificialisation de cours d'eau
- Disparition de zones humides
- Prélèvements ponctuels industriels
- Prélèvements ponctuels AEP
- Espèces invasives
- Transfert AEP (d'un BV vers l'autre)
- Masse d'eau
- Limite Unités de réflexion



Augmentation des bryozoaires sur tous les étangs et retenues de l'ensemble de l'unité de réflexion

Avertissement : Seules les pressions les plus importantes sont ici représentées ; il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire exhaustif des pressions.

©IGN 2010 Core - IGN 2010 Cartes

II. Rappels préalables

Qu'est ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

- Outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente
- Objectif : recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages



**BON ETAT DES MASSES
D'EAU D'ICI 2015 (SDAGE)**

Document de planification

Urbanisation

Problématique des crues, inondations
Pollution

Préservation des milieux
aquatiques et du patrimoine
piscicole

Pollutions toxiques

Industrielles et agricoles
(Métaux lourds,
pesticides, HAP, PCB,...)
Décharges

Gestion quantitative

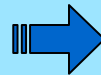
Sécurisation des usages
(prélèvements pour
l'alimentation en eau potable,
industrie...)
Nombreux étangs avec une
gestion inadaptée

Morphologie

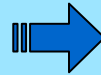
Artificialisation des
cours d'eau (étangs,
barrages, canaux)

Pollutions diffuses
(d'origine agricole,
industrielle et urbaine)

Nombreuses problématiques
globales
et à l'échelle du sous bassin



Solutions à pas de
temps assez longs



Législation parfois
inadaptée

Nécessité de réflexion à
moyen/long terme

Le SAGE:

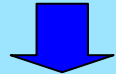
Instrument de planification à moyen terme (10 -15 ans)
Ayant une portée règlementaire à l'échelle du bassin versant

Espace de dialogue et de réflexion

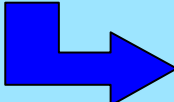
Nombreuses fonctions assurées par l'eau et les milieux aquatiques



Visions, problèmes et attentes variés et divers



Espace de dialogue et de concertation nécessaire

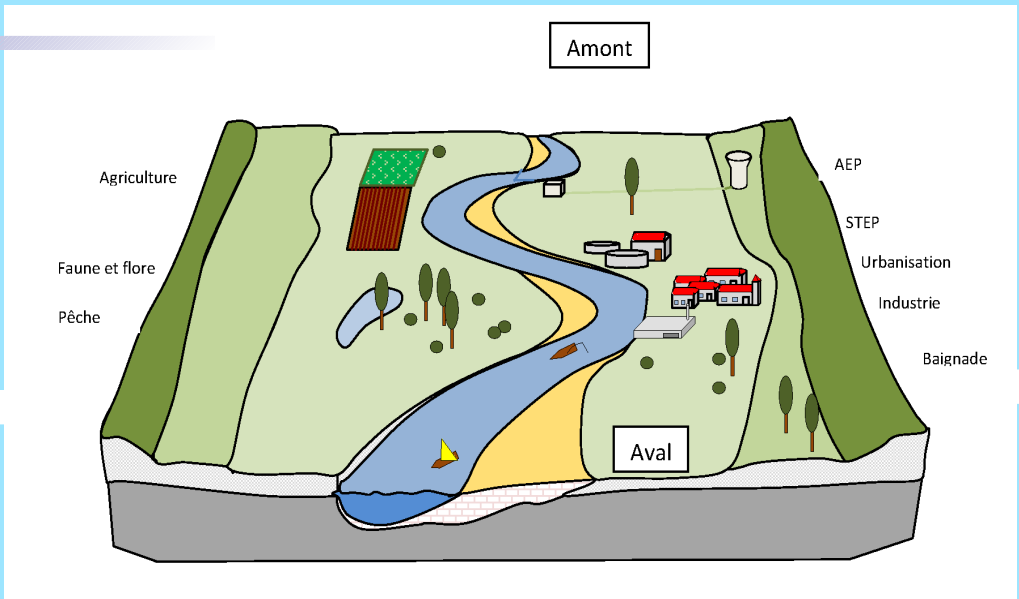


SAGE

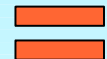
- Développement de la connaissance sur les milieux
- Identification des enjeux
- Hiérarchisation des enjeux
- Échange sur les solutions
- Mise en place d'une réglementation spécifique
- Programme d'actions

Contrat de milieu

- Déclinaison opérationnelle du SAGE
- Accord technique et financier
- Mise en place de travaux



Résolution des problèmes
+
Satisfaction des attentes
+
Contribution au SDAGE



BON ETAT DES COURS D'EAU

III. Territorialisation des enjeux du SAGE sur le 90

DEFICIT QUANTITATIF DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Ressources en eau de la CAB (70 % de la population du 90, soit 96 000 habitants) totalement dépendante de Mathay (25) chaque été car :

- le débit de la nappe de la Savoureuse est insuffisant pour permettre l'alimentation de l'agglomération Belfortaine
- les prélèvements à Sermamagny sont limités à 5 000 m³/j

➔ la CAB importe 80 à 85 % de ses prélèvements sur une période de plus de 100 jours par an

DEFICIT QUANTITATIF DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Fragilité du dispositif d'alimentation en eau potable de la CAB

- En cas de pollution accidentelle sur le site de captage de Mathay ou de Sermamagny
- En raison de niveau d'étiage sévère de Mathay compte tenu de l'alimentation du Pays de Montbéliard Agglomération (120 000 habitants)
- Par le non respect des débits réservés du Doubs à Mathay qui nuit à l'équilibre des milieux naturels

2 - Pollutions des rivières

SDAGE : informations sur le bon état des masses d'eaux sur trois bassins versants du 90

Constat sur l'état des masses d'eaux superficielles :

➤Etat écologique :

-bon à moyen dans le secteur amont des trois BV

-Médiocre sur la Bourbeuse

-Mauvais sur l'Allan

➤Etat chimique :

-mauvais état à l'aval de Belfort, sur l'ouest du bassin de la Bourbeuse et sur l'Allaine

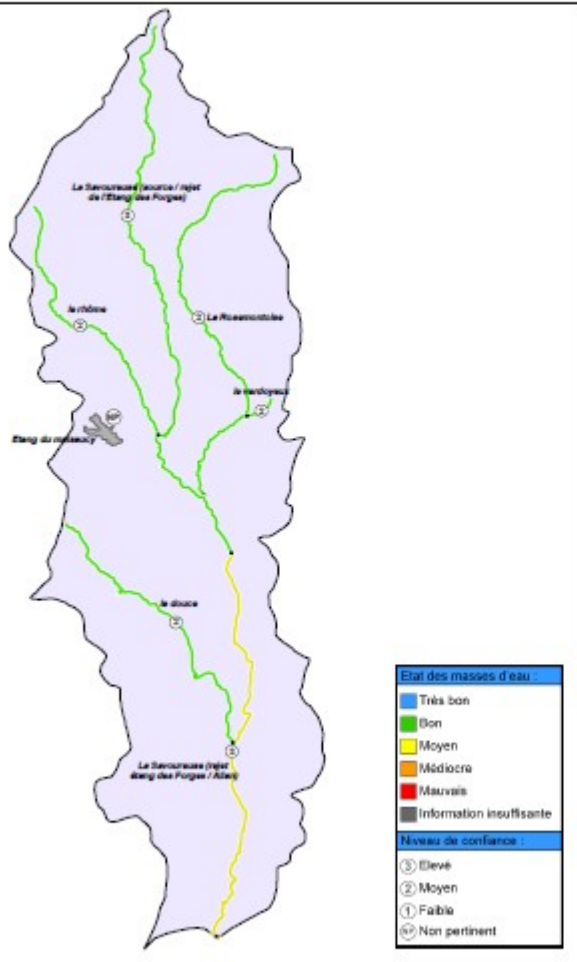
-pollution des rivières par des produits toxiques (concentrations supérieures aux normes) : pesticides, PCB (interdiction de la consommation des poissons sur Savoureuse et Allaine), HAP, métaux (Zn, Cu, Ni, etc.)

ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

(cartes d'état du SDAGE - Octobre 2009)

Bassin versant de la Savoureuse

Etat écologique



Etat chimique



AVERTISSEMENTS:

- Ce document cartographique s'accompagne d'un second document qui précise, par masses d'eau, les règles d'évaluation de l'état et les paramètres ne respectant pas le bon état.
- Origine des données: Etat évalué à partir des données acquises dans le cadre du programme de surveillance DCE et autres réseaux locaux compatibles DCE (données "milieu") ou à partir des pressions définies lors de l'élaboration du SDAGE (données "pression").
- Chronologie des données "milieu": données 2005/2007 pour l'état écologique des cours d'eau; données 2002 à 2007 pour l'état écologique des plans d'eau; données 2008/2007/2008 pour l'état chimique.
- Les données sont traitées selon le protocole national défini dans le guide technique "Évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole" de mars 2009.
- Un niveau de confiance, renseigné sur le niveau de solidité de la connaissance, est affecté à l'évaluation de l'état écologique et chimique. Etat et niveau de confiance sont indissociables.

3 - Les zones inondables

Depuis les 20 dernières années, le département a connu plusieurs cycles d'inondation :

Bassin de l'Allan	Année	Bassin de la Savoureuse (Belfort)
-	1984	Février, 120 m ³ /s
Février	1990	Février, 209 m ³ /s
Décembre	1995	Janvier, 116 m ³ /s
Février	1999	Décembre, 99 m ³ /s
-	2001	Décembre, 136 m ³ /s
Janvier	2004	-
Mars	2006	Janvier, 105 m ³ /s
Août	2007	Janvier, 105 m ³ /s
décembre	2010	-

3 - Les zones inondables

Bourbeuse 1990



3 - Les zones inondables



Savoureuse 1990



3 - Les zones inondables

Bourbeuse 2006

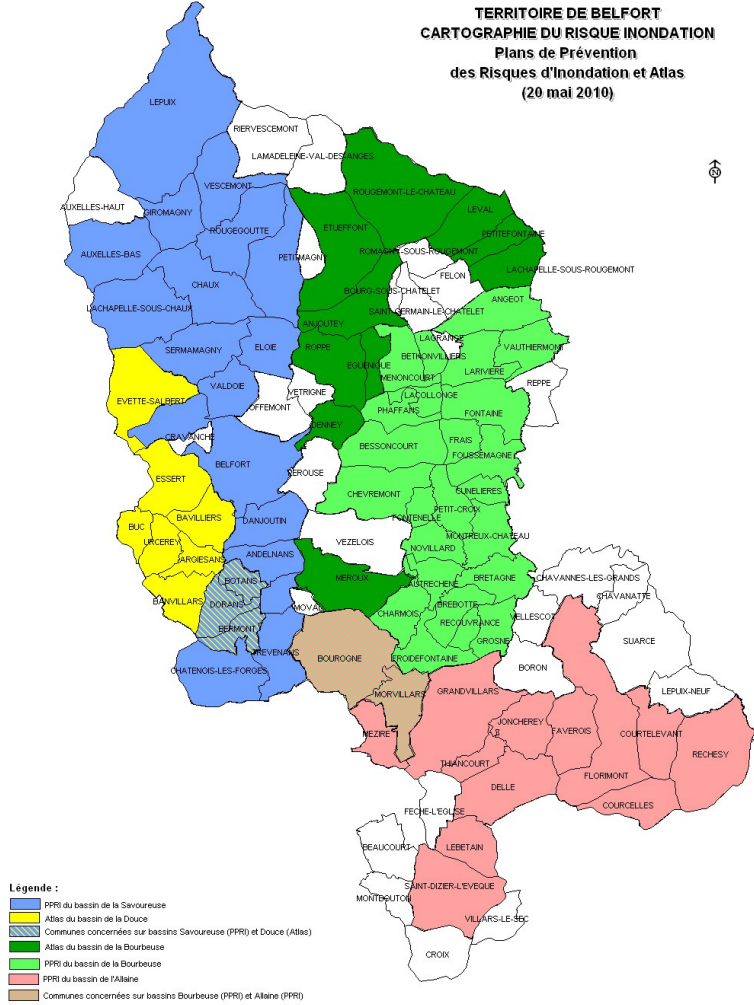
Allaine 2007



3- Les zones inondables

Il est dénombré 3 plans de prévention des risques d'inondation (Savoireuse, Bourbeuse et Allaine) et 2 atlas des zones inondables (Bourbeuse et Douce).

L'État envisage la révision du PPRI de la Savoireuse et celle du PPRI de la Bourbeuse (y sera inclus les communes figurant dans l'atlas de la Bourbeuse).



3 - Les zones inondables

58 communes* se situent dans un PPRI :

- Bassin Savoureuse : 20 communes
- Bassin Bourbeuse : 26 communes
- Bassin Allaine : 14 communes

et 20 communes dans un atlas :

- Bassin Douce : 10 communes
- Bassin Bourbeuse : 10 communes

La zone inondable représente 5,76% du département.

* Les communes de Bourogne et de Morvillars sont dans les PPRI de la Bourbeuse et l'Allaine

IMPACT DES ETANGS

Plus de **2 000 étangs** dans le 90 : impacts importants sur les cours d'eau de part leur mode de gestion

- **Evaporation** en été a pour conséquence un prélèvement dans les rivières au delà du débit nécessaire à la conservation des milieux aquatiques
- **Réchauffement** des eaux et **problèmes de turbidité** pendant les vidanges (dispositifs inadaptés)

DISPARITION DES ZONES HUMIDES

Etat des lieux : 8 % au moins de la surface du département (recensement DREAL) mais disparition de plus de 50 % des ZH ces 40 dernières années

Enjeux majeurs en terme de :

- Régulation des régimes hydrologiques
- Filtre par auto-épuration
- Protection de la qualité des eaux et Milieux riches en biodiversité

OBSTACLES A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Atteinte à la libre circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau

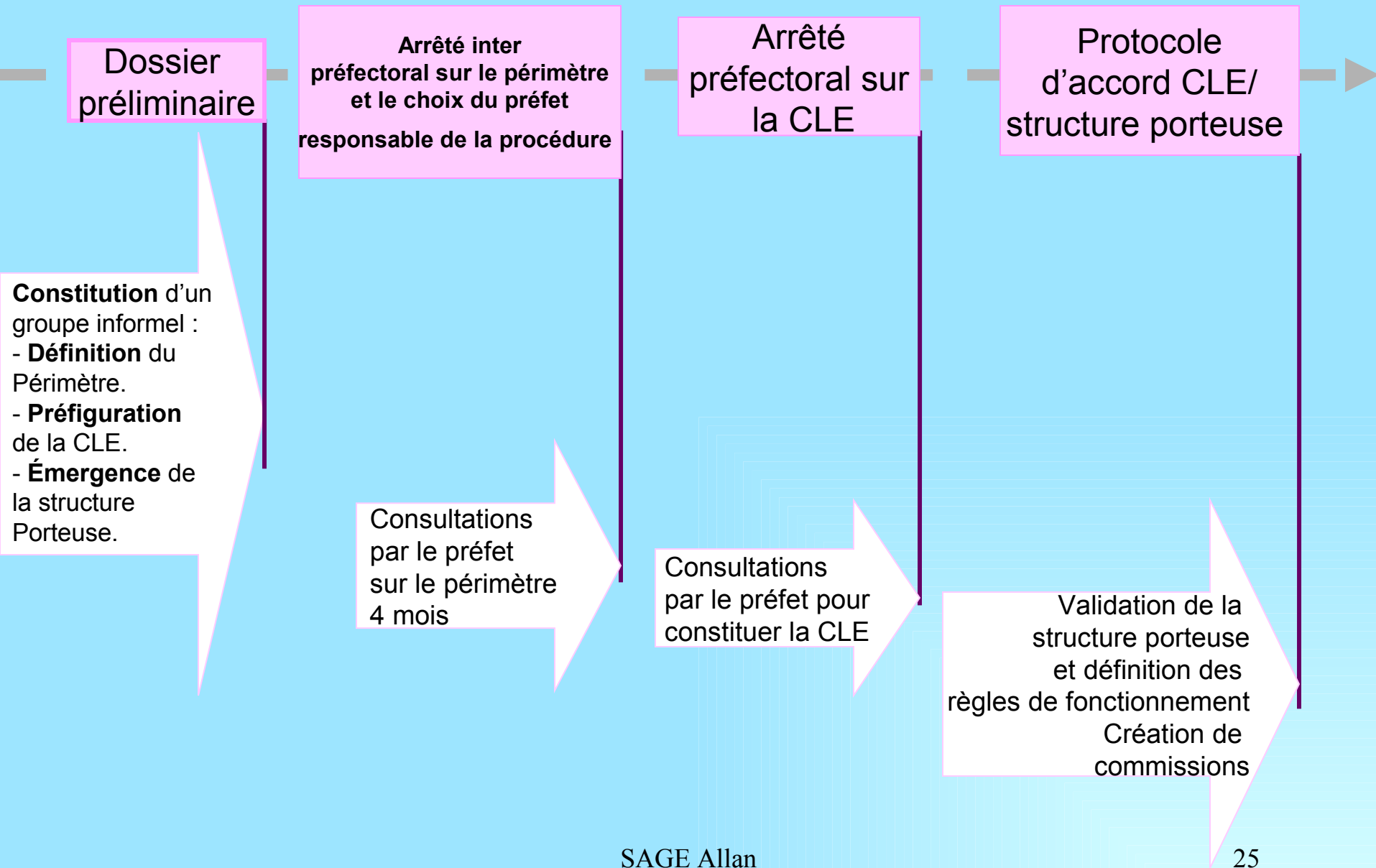
Dans le 90, plus de **100 seuils** ont été identifiés

Conséquences

- Amplification des étiages, érosion progressive, banalisation de l'habitat, perturbation du cycle de reproduction des espèces aquatiques
- Facteurs aggravant le bon état écologique des masses d'eau

IV. Méthodologie pour l'élaboration du SAGE Allaine- Allan

Les étapes préalables à l'élaboration du SAGE :

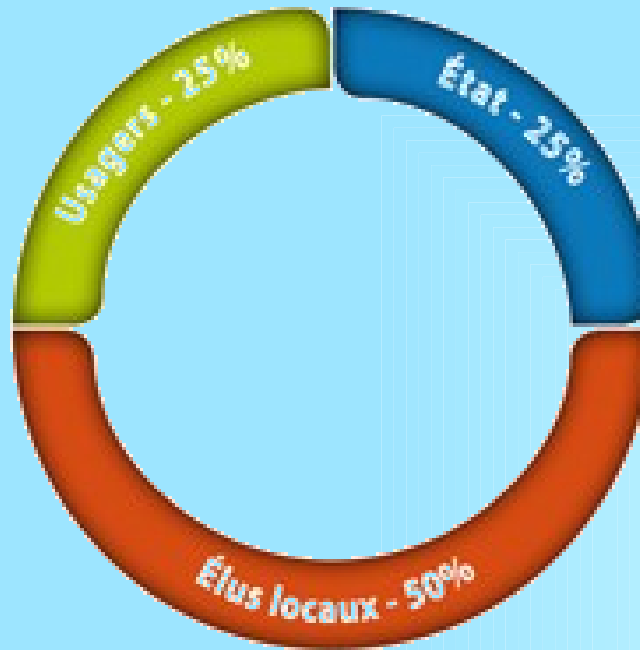


- **Délimitation du périmètre**
 - Cohérence hydrographique, écosystémique et socio-économique
 - Correspond aux limites de bassin versant
 - Non superposition avec les SAGE existants

- **La commission locale de l'eau (CLE)**
 - Commission administrative
 - Organise et gère l'ensemble des procédures
 - Responsable du déroulement et de la validation des étapes de la phase d'élaboration

Composition de la CLE (3 collèges)

- Élus locaux pour au moins la moitié (Le Président est issu de ce collège)
- Usagers et propriétaires pour au moins le quart
- Représentants de l'état pour au plus le quart
- Habituellement constituée d'au moins 50 membres.



Structuration d'une CLE à 50 membres :

COLLEGE	POTENTIEL DE COMPOSITION	Effectif
<p>N°1:</p> <p>COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional • Conseils généraux (3) • 2 Communautés d'agglomération (*) • 8 Communautés de communes (*) • 161 communes (*) • Syndicats intercommunaux (*) • Établissement public territorial • Parc Naturel Régional <p style="text-align: center;">} Potentiel d'environ 200</p>	<p>26</p>

(*) Les associations des Maires proposent au moins la moitié des membres de ce collège

Structuration d'une CLE à 50 membres :

COLLEGE	POTENTIEL DE COMPOSITION	Effectifs
<p>N°2:</p> <p>USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISMES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations des consommateurs - Associations de protection de l'environnement - Fédérations de pêche / de chasse - Associations de propriétaires fonciers, d'étangs et forestiers - Associations de producteurs d'hydro-électricité - Chambres consulaires..... 	<p>13</p>
<p>N°3:</p> <p>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet(s) - DREAL - DDT (MISE) – ARS..... - Agence de l'Eau - ONEMA - ONF – VNF..... 	<p>11</p>

Structuration d'une CLE à 50 membres :

	POTENTIEL DE COMPOSITION	Effectif
<p>N°2: USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISMES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS CONCERNEES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Associations des consommateurs • Associations de protection de l'environnement • Fédérations de pêche / de chasse • Associations de propriétaires fonciers, d'étangs et forestiers • Associations de producteurs d'hydro-électricité • Chambres consulaires..... 	<p>13</p>
<p>N°3: REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfet(s) • DREAL - DDT (MISE) – ARS..... • Agence de l'Eau • ONEMA - ONF – VNF..... 	<p>11</p>

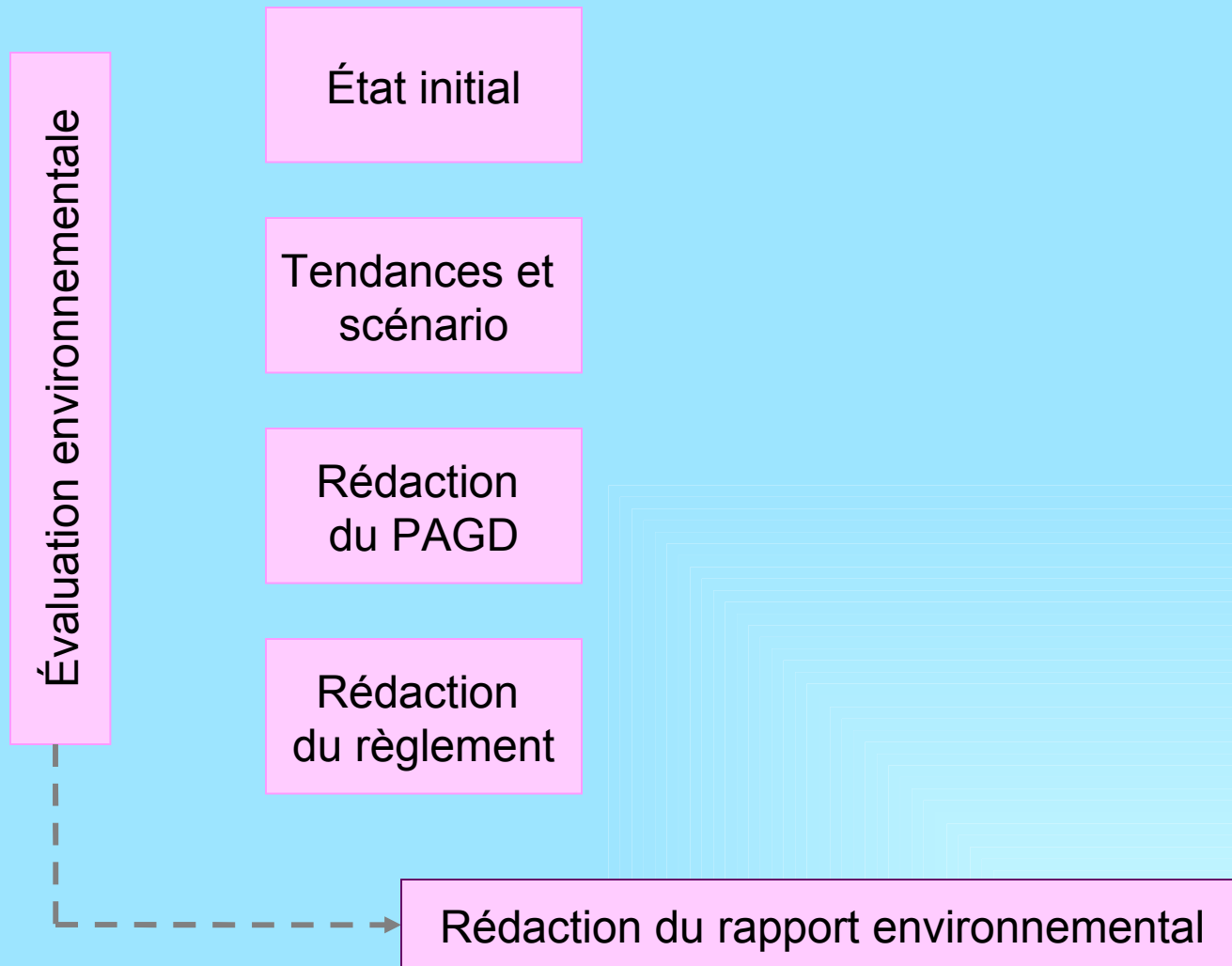
- **Un bureau (ou commission permanente)**
 - Correspond au comité restreint de la CLE
 - Se réunit plus fréquemment et présente une composition la plus proche possible de celle de la CLE
 - Son rôle est principalement de préparer les réunions plénières de la CLE.

- **Des commissions thématiques**
 - Composées de 10 à 20 membres
 - Formulent des propositions

- **Choix de la structure porteuse**

- Rôle indispensable
- Animation du SAGE
- Moyens financiers et humains suffisants pour le portage d'études
- Maître d'ouvrage public
- Territoire d'intervention de la structure adapté au périmètre du SAGE

Procédure d'élaboration du SAGE



Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)

- Définit les objectifs de gestion équilibrée et les priorités à retenir
- Peut identifier plusieurs types de zones
- Est opposable aux décisions administratives
- Relève du principe de compatibilité

Le règlement

- Définit les mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD identifiés comme majeurs
- Ne porte que sur certaines thématiques
- Est opposable à l'administration et aux tiers
- La police de l'eau doit donner son avis sur le règlement

Doivent être financés :

- Le poste d'animateur + le matériel (véhicule + informatique...)
- Les études complémentaires éventuelles
- Les publications de documents (consultations...)

Les financeurs :

- Agence de l'eau RMC (50 % voir + car sous bassins prioritaires)
- Structure porteuse (solde : sachant que les subventions publiques ne doivent pas dépasser le taux de 80 %)